

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à quatorze heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 06 décembre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)  
 Mme FILIMOHAAU Marguerite (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)  
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Mickael LELONG  
 M. Jean-Irénée BOANO  
 M. Pétélo SAO

Absents :

M. Romuald PIDJOT  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	21
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.  
 Madame Sabrina WEDE est désignée secrétaire de séance.

N° d'ordre : 17

Date de mise en ligne : 13 DEC. 2024

**DELIBERATION N° 95 /24/XII**

**HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION (1ERE PARTIE)  
EN FAVEUR DE LA DIRECTION DIOCESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE  
(DDEC) POUR L'EXERCICE 2025**

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 12 décembre 2024**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la convention de participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé sous contrat d'association en date du 16 janvier 2009,

Vu la note explicative de synthèse n°53/2024 du 06 décembre 2024,

Sur proposition de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion en date du 27 novembre 2024, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire est habilité à verser la première partie de la subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), d'un montant de douze millions quatre cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingt-onze (12 458 691) francs CFP.

**Article 2 :** Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » du budget 2025 de la Ville du Mont-Dore.

**Article 3 :** La DDEC devra fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1<sup>er</sup> avril 2026**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à son encontre pour restitution des sommes indûment perçues.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite, au registre de la Ville, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'intéressé.

**DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DECEMBRE 2024**

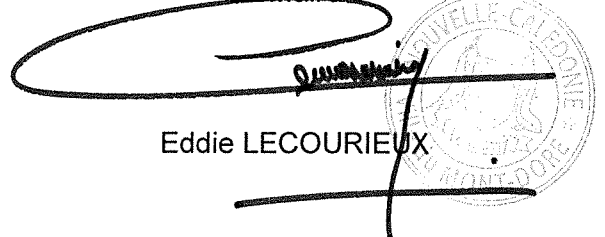
Le secrétaire de séance,



Sabrina WEDE

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire



Eddie LECOURIEUX

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud

Trésorerie de la province Sud

Direction Administrative (SVS : notification attributaire)

Direction des Finances et de l'Informatique (SF)

Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Habilitation du Maire à verser la 1<sup>ère</sup> partie de la subvention en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), pour l'exercice 2025.**

P.J. : Projet de délibération.

La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion s'est réunie le 27 novembre 24 afin d'émettre un avis sur le premier versement de cette participation. Les observations de celle-ci sont mentionnées ci-dessous.

En vertu de la convention de 2009 relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé, la Ville accorde chaque année une subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC). Le montant de cette participation est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Ville pour les écoles élémentaires publiques.

Cette participation de la Ville s'effectue en 2 versements semestriels :

- Premier versement, effectué au premier semestre : 12 458 691 FCFP.  
Ce montant correspond au deuxième versement de l'année N-1.
  - Deuxième versement, effectué au troisième semestre après ajustement avec le compte administratif de la Ville et les effectifs 2025 transmis par la DDEC.
- **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique** demande une subvention de fonctionnement de 12 458 691 F CFP pour le premier versement.

*Pour répondre à l'interrogation de M. BERTHELOT, la cheffe adjointe du service de la vie scolaire indique que la baisse des effectifs des élèves ne sera connue officiellement que l'année prochaine. Le 2<sup>ème</sup> versement de la subvention sera donc réajusté en conséquence.*

⇒ **Avis FAVORABLE la commission pour 12 458 691 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 06 DEC. 2024

Le Maire

  
Eddie LÉCOURIEUX

